



COMITE SYNDICAL COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2020 A 10 HEURES 00

Affichage le 27 février 2020 – 15 pages

Le vingt février deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27
Nombre de votants, présents et représentés : 23

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Ludovic BUSTOS, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Christophe FERRARI pouvoir à Ludovic BUSTOS de la n°13 à la n°25, Françoise GERBIER, Elisabeth LEGRAND, Francie MEGEVAND, Yann MONGABURU, Marcel REPELLIN pouvoir à Yann MONGABURU de la n°11 à la n°25, Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Francis GIMBERT de la n°8 à la n°25, Dominique FLANDIN-GRANGET, Francis GIMBERT
Suppléante : Régine MILLET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Jean-Paul BRET, Jean-François GAUJOUR, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant : Benjamin TROCME

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Magdeleine FASOLA pouvoir à Marcel REPELLIN de la n°1 à la n°10 puis à Jean-Luc CORBET de la n°11 à la n°25, Bernard CHARVET pouvoir à Françoise GERBIER, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Cécile CURTET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS : Evelyne BOULANGER pouvoir à Jean-Paul BRET

ABSENTS EXCUSES :

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE : Giovanni CUPANI, Delia MOROTE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christophe FERRARI a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 30/01/2020

Pas d'observation.

Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.

- Rapport 2020-01 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Pas d'observation.

Le comité syndical a pris acte de la présentation de ce rapport.

NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements

2NI200007

Suspension de séance à 10h16 pour présentation de cette information par Monsieur Arnaud SAILLET, Service Projets, Observation et Prospective des déplacements de Grenoble-Alpes Métropole.

Est présenté un point d'information sur l'Observatoire de la sécurité des déplacements.

Intervention de M. MONGABURU.

Reprise de séance à 10h24.

PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Finances et Budget - Compétence obligatoire - Budget principal - Exercice 2020 - Approbation du budget primitif - Rapporteur : Marcel REPELLIN

2DL200058

Présentation groupée des délibérations n°1 à n°4.

Interventions de M. TROVERO, M. GIMBERT, M. REPELLIN, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2020 le budget primitif du budget principal du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,
- Approuve l'inscription des crédits de 6 294 874 € détaillés ci-dessus pour le remboursement par le SMMAG des frais de personnel et de fonctionnement engagés par Grenoble Alpes Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais et dit que leur paiement interviendra au vu des justificatifs des dépenses réellement supportées par les trois collectivités,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilités Urbaines » d'un montant maximum de 114 892 053 €,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilités Partagées » d'un montant maximum de 545 867 €.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°2 : Finances et Budget - Mobilités Urbaines - Budget annexe Mobilités Urbaines - exercice 2020- Approbation du budget primitif - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL200059

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les termes du protocole d'accord avec TRANSDEV tel que présenté en annexe, valant promesse de cession de 40 000 actions au SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 610 000 euros ;
- Approuve les termes du protocole d'accord avec les autres actionnaires tel que présenté en annexe, valant promesse de cession de 8 250 actions au SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 125 812,50 euros ;
- Approuve les termes du protocole d'accord avec la Métropole tel que présenté en annexe, valant promesse de cession à la Métropole des 33 333 actions détenues par le SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 508 328,25 euros ;
- Autorise le Président à signer lesdits protocoles et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°3 : Finances et Budget – Mobilités Partagées - Budget annexe Mobilités Partagées - exercice 2020 - Approbation du budget primitif - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL200060

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2020 le budget primitif du budget annexe « Mobilités Partagées » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°4 : Finances et Budget - Compétence obligatoire - Budget Principal - Participations 2020 des collectivités partenaires - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL200061

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG fixe les participations suivantes :

BUDGET ANNEXE MOBILITES URBAINES

- Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et le SMTC fin 2015 à 15 750 000€ pour la Métropole et 15 750 000€ pour le Département
- Contribution forfaitaire annuelle de 14 920 000€ pour Grenoble-Alpes Métropole
- Contribution forfaitaire annuelle de 11 000 000€ pour le Département de l'Isère
- Participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du transport scolaire sur le réseau du Grésivaudan de 4 735 024€
- Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux dépenses d'équipement à hauteur de 4 101 775 € dont 660 500€ au titre des investissements récurrents transférés, et le solde en soutien à la réalisation de projets spécifiques.

BUDGET PRINCIPAL

- Contribution en fonctionnement de 101 600€ pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

BUDGET ANNEXE MOBILITES PARTAGEES

- Contribution en fonctionnement de 711 476€ pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°5 : Politique de Déplacements - Mobilités Urbaines - Vœu pour la mise en œuvre d'une simplification tarifaire pour les déplacements sur le ressort territorial du SMMAG - Rapporteur : Francis GIMBERT**

2DL200082

Intervention de M. MONGABURU.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide :

- D'adopter le présent vœu afin que soit lancée cette étude de simplification de la structure tarifaire permettant la circulation sur l'ensemble du ressort territorial constitué par les territoires ayant transféré leur compétence mobilité au SMMAG à un tarif TAG pour les abonnés et d'élargissement de l'accord TER présent sur le territoire de la Métropole,
- De mettre en œuvre cette simplification de la structure tarifaire pour le 01 septembre 2020.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Nouveaux territoires - Compétence obligatoire - Etude de valorisation du potentiel de développement des territoires autour de la ligne ferroviaire Grenoble Gap - Rapporteur : Françoise GERBIER**

2DL200075

Intervention de M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide le principe de lancement d'une étude de valorisation du potentiel autour de la ligne Grenoble-Gap par la Communauté de communes du Trièves, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG, propose l'amendement suivant :

Dans l'exposé des motifs de la délibération, en page 3, il convient de compléter le 4^{ème} paragraphe comme suit :

« *Le pilotage de l'étude sera confié à un Copil comprenant des représentants du SMMAG, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes du Trièves. Il sera proposé aux partenaires de participer à un Copil élargi (Régions, Départements, communes, autres EPCI, Etat, SNCF, ...). **Le Commissariat de massifs sera associé au COPIL au même titre que les autres partenaires.*** »

Sur l'amendement :

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7 : Politique de déplacements - Compétence obligatoire - Partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme : Avenant à la convention cadre 2020-2022 et avenant à la convention d'application 2020 - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200063

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le versement d'un montant de 28 880 euros complémentaire au titre de la cotisation annuelle 2020 portant son montant total à 175 813,33 €,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre 2020-2022 tel qu'annexé à la délibération portant à un montant maximal de 1 582 320 € la subvention à l'Agence d'urbanisme pour une durée de 3 ans,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'application annuelle 2020 tel qu'annexé à la délibération qui ajuste le montant de la subvention annuelle à 527 440 € et modifie le programme partenarial 2020 entre le SMMAG à l'Agence d'urbanisme,
- Autorise le Président à signer les avenants susmentionnés.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

4 NPPV : Jean-Paul Bret, Luc Remond, Françoise Gerbier, Henri Baile

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°8 : Covoiturage - Mobilités Partagées - Création et exploitation de lignes de covoiturage dans le cadre de la mise en service de la voie « réservée au covoiturage » sur l'autoroute A48 - Autorisation donnée au Président de signer le marché -**

Rapporteur : Jean-Paul BRET

2DL200039

Interventions de M. REMOND, M. TROCME, M. GIMBERT, M. FERRARI, M. CONFESSON, Mme CURTET, Mme GERBIER, M. BRET, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise son président à mettre au point et signer le marché pour la création et l'exploitation de lignes de covoiturage dans le cadre de la mise en service de la voie dédiée au covoiturage sur l'autoroute A48 avec la société ECOV dont le siège est situé 4 place François II – 44 200 NANTES pour un montant minimal de 200 000 € HT et un montant maximal de 1 000 000 € HT.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des voix exprimées

- **Délibération n°9 : Covoiturage - Mobilités Partagées - Tarification du service de lignes de covoiturage -** *Rapporteur : Jean-Paul BRET*

2DL200064

Pas d'observation

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Mandate le Président pour la mise en œuvre de ces modalités tarifaires ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités tarifaires ;
- Décide l'engagement d'une étude de tarification des services de lignes de covoiturage, prévoyant une gratuité pour les abonnés des services publics de mobilité (transport ou vélo).

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : Transport en commun - Mobilités Urbaines - Transport par câble - Marché global de performance - Autorisation du Président à signer le marché - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL200066

Intervention de M. TROVERO, M. REPELLIN, Mme CURTET, M. FERRARI, M. GIMBERT, M MONGABURU.

Après examen de la Commission mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux avec le groupement POMA (mandataire - 38340 VOREPPE) / GROUPE 6 / EGIS RAIL, pour un montant global et forfaitaire de 65 103 878,00 € HT ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°11 : Transport en commun - Mobilités Urbaines - Bilan de la concertation préalable du projet de création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Grenoble et Montbonnot et d'un pôle d'échanges à La Tronche - Rapporteur : Francis GIMBERT**

2DL200042

Interventions de M. GIMBERT, M. MONGABURU.

M. GIMBERT intervient en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Grésivaudan. La commune de La Tronche porte, pour l'ensemble de l'agglomération grenobloise et sa région, beaucoup d'équipements très importants pour une commune de moins de 7 000 habitants. Il faut en tenir compte. En COPIL, a été posée la question de savoir si ce projet diminuerait la circulation dans les rues de cette commune. La voirie est une compétence métropolitaine et les décisions relèvent des élus métropolitains. Mais s'il advenait que la Métropole, dans l'étude de la polarité Nord-Est, limite aux seuls véhicules sanitaires l'accès direct de l'avenue de Verdun au Boulevard de la Chantourne, en tant que Président de la Communauté de communes du Grésivaudan, M. GIMBERT pense que ce serait parfaitement légitime. Mais le choix appartient à la Métropole.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,
- Autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à poursuivre la concertation tout au long du projet.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 : Politique Cyclable - Mobilités Urbaines - Subvention à l'association "ADTC se déplacer autrement" - Rapporteur : Dominique FLANDIN-GRANGET**

2DL200022

Pas d'observation.

Après examen de la Commission mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 49 000 euros pour l'année 2020.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°13 : Politique Cyclable - Mobilités Urbaines - Avenant 1 au marché d'exploitation du service de location vélo et de consignes METROVELO : extension territoriale du service sur le Grésivaudan - marché MA19_673 - Rapporteur : Dominique FLANDIN-GRANGET**

2DL200062

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 1 pour un montant de 180 727,33 € HT.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 : Politique Cyclable - Mobilités Urbaines - Evolution de la grille tarifaire Métrovélo - Rapporteur : Dominique FLANDIN-GRANGET**

2DL200055

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de créer un tarif consigne semaine à 6€ au 1er mars 2020 ;
- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence jointe à la présente délibération ;
- Décide d'engager une réflexion courant du 1er semestre 2020 autour de l'offre de vélos à assistance électrique proposée au sein du service Métrovélo (types de vélo, taille du parc, grille tarifaire).

Madame Dominique FLANDIN-GRANGET, propose l'amendement suivant :

Dans l'exposé des motifs de la délibération, en page 2, il convient d'ajouter le paragraphe suivant après le 4^e paragraphe:

« L'extension territoriale du service avec un service Métrovélo de proximité ainsi que l'appétence des nouveaux territoires desservis pour les vélos électriques impliquent une réflexion plus large sur l'offre Métrovélo en matière de « VAE » : type de vélo, taille de parc, grille tarifaire, etc.

De même les usages plus ponctuels constatés sur les vélocargos réinterrogent la conception de l'offre tarifaire actuelle. »

Dans l'exposé des motifs de la délibération, en page 2, il convient de compléter le 5^e paragraphe comme suit :

« En conséquence il est proposé d'engager cette réflexion au 1^{er} semestre 2020 pour une éventuelle révision des tarifs « découverte » à l'automne 2020 **comprenant notamment les VAE et les vélocargos.** »

Dans le délibéré, il convient de compléter le 3^e alinéa comme suit :

- « Décide d'engager une réflexion courant du 1^{er} semestre 2020 autour de l'offre de vélos à assistance électrique proposée au sein du service Métrovélo (types de vélo, taille du parc, grille tarifaire) **et l'offre tarifaire vélocargos** »

Sur l'amendement :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°15 : Délégation de service public - Mobilités Urbaines - Signature de protocoles d'accord entre le SMMAG et TRANSDEV, entre le SMMAG et les autres actionnaires de la SEMITAG et entre le SMMAG et la Métropole valant promesse de cession d'actions - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200035

Interventions de M. TROVERO, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les termes du protocole d'accord avec TRANSDEV tel que présenté en annexe, valant promesse de cession de 40 000 actions au SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 610 000 euros ;
- Approuve les termes du protocole d'accord avec les autres actionnaires tel que présenté en annexe, valant promesse de cession de 8 250 actions au SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 125 812,50 euros ;
- Approuve les termes du protocole d'accord avec la Métropole tel que présenté en annexe, valant promesse de cession à la Métropole des 33 333 actions détenues par le SMMAG d'une valeur de 15,25 euros, pour un montant total de 508 328,25 euros ;
- Autorise le Président à signer lesdits protocoles et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, 2 abstentions (Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°16 : Délégation de service public - Mobilités Urbaines - Délégation de service Public - Réseau de transport urbain - Avenant 10 - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200053

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 10 au contrat de délégation de service public relative à la gestion du réseau des transports en commun de l'Agglomération Grenobloise (signé le 02 mai 2013) tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, portant modification de l'article 15 (programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements), de l'article 37 (sort des biens en fin de contrat), ainsi que les annexes 7 (PPI) et 13 (parc de véhicules dédiés à la DSP),
- Autorise le Président à signer l'avenant 10 précité.

18 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

NPPV : Jean-Paul TROVERO

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 : Partenariat - Adhésion – Subvention - Mobilités Urbaines - Adhésion au club des villes et territoires cyclables - Rapporteur : Dominique FLANDIN-GRANGET**

2DL200076

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Précise que le Président a souhaité porter exceptionnellement devant le Comité syndical cette décision relevant normalement des attributions qui lui ont été déléguées par délibération en date du 09 janvier 2020,
- Décide d'adhérer à Ville Cyclable pour l'année 2020,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 12 000 €,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 : Partenariat - Adhésion – Subvention - Mobilités Urbaines - Adhésion au GART 2020 - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200049

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2020,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 25 135,25 €,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 : Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité - Mobilités Urbaines - Création du Comité des partenaires du SMMAG- Rapporteur : Francie MEGEVAND**

2DL200074

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de créer le Comité des partenaires du SMMAG,
- Approuve les conditions détaillées ci-dessus relatives à sa composition, son rôle et son fonctionnement.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 : Pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires - Mobilités Partagées - Aménagement du pôle d'échange de la Bâtie - Validation de l'Avant-Projet définitif et autorisation au Président de déposer les dossiers de demandes d'expérimentation des arrêts sur bretelle auprès des services de l'Etat - Rapporteur : Jean-Paul BRET**

2DL200071

Interventions de M. GIMBERT, M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2,4 M€ HT (valeur janvier 2020), TVA en sus au taux en vigueur ; les surcoûts (projet estimé au niveau programme à 1,9 M€ HT) ;
- Fixe sur la base du coût prévisionnel des travaux le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 247 975 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
- Approuve la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du pôle d'échange de la Bâtie relatif à la fixation du forfait de rémunération en phase AVP ;
- Autorise le Président à signer le dit avenant n°1 ;
- Autorise le Président à engager les démarches d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes d'expérimentation des arrêts sur bretelle auprès des services de l'Etat.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°21 : Pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires - Mobilités Partagées - PEM de Réaumont - Extension du parking public de la halte ferroviaire Saint-Cassien - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 856 situé sur la commune de Réaumont - Rapporteur : Jean-Paul BRET**

2DL200041

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Décide d'acquérir une partie (entre 3 000 et 3 500 m² environ) de la parcelle cadastrée section C numéro 856 au prix de 3 euros le mètre carré, soit un prix total d'environ 10 500 euros,

- Décide de signer une convention de libération avec le locataire en place pour permettre la résiliation partielle du bail, la renonciation au droit de préemption et l'indemnisation du locataire,
- Autorise le Président à signer tout acte et document afférent à cette acquisition.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22 : Réseau Tramway - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont de Claix - L'Etoile - Marché pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagements urbains - Autorisation au président de signer l'avenant n° 1 - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL200056

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2018-026 conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour les travaux de voirie et d'aménagements urbains, d'un montant de 169 959,68 € HT représentant une augmentation de 4,75% et portant le montant du marché à 3 746 956,63 € HT,
- Autorise le Président à mettre au point et signer cet avenant n° 1 et tout document relatif à cet objet,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMMAG.

2 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°23 : Réseau Tramway - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont de Claix - L'Etoile. Marché pour la réalisation des travaux de Plateforme, Voie ferrée, Massifs LAC : Protocole transactionnel avec la société COLAS RAIL - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL200032

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMMAG :

- Approuve les termes du protocole et l'octroi de cette rémunération supplémentaire, pour un montant de 1 165 000,00 euros HT soit 1 398 000.00 euros TTC, à la société COLAS RAIL
- Autorise le Président à finaliser et à signer le protocole et tout document nécessaire à son exécution.

2 voix contre :

Grenoble-Alpes Métropole : Cécile CURTET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

17 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°24 : Suivi des travaux - Marchés - Avenants - Mobilités Urbaines - Liaison piétons cycles inter-rives Crolles-Brignoud - Autorisation du Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre - Rapporteur : Dominique FLANDIN-GRANGET**

2DL200070

Intervention de M. MONGABURU.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Précise que le Président a souhaité porter exceptionnellement devant le Comité syndical cette décision relevant normalement des attributions qui lui ont été déléguées par délibération en date du 09 janvier 2020
- Autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réalisation d'une liaison cycle bidirectionnelle, avec le Groupement WSP/AMETEN pour un montant global de 324 880 € HT décomposé comme suit :
 - **Missions en tranche ferme (EP et AVP) : 68 448 € HT**
 - **Missions en tranche optionnelle 1 (Phases PRO à OPC) : 216 752 € HT**
 - **Missions complémentaires en tranche ferme (MC1 à MC3) : 13 600 € HT**
 - **Missions complémentaires en tranche optionnelle 1 (MC1, MC3 à MC5) : 20 500 € HT**
 - **Missions complémentaires en tranche optionnelle 2 (MC6) : 5 580 € HT**

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 : Parkings relais - Mobilités Partagées - Participation financière du SMMAG dans la société du projet Park à Watt - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200026

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources du SMMAG du 13 février 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'entrer au capital de la société « Park à Watt » en procédant au rachat des 25 actions détenues par la CA du Pays du Voironnais pour un montant de 250 euros ;
- Autorise le Président à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession ;
- Décide de consentir une avance en compte courant d'associé d'un montant de 32 500 € à la société Park à Watt ; conduisant ainsi le SMMAG à participer à hauteur de 25 % aux fonds propres¹ de ladite société ;
- Autorise le Président du SMMAG à signer la convention de compte courant d'associés correspondante telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier ;
- Délègue au Président la faculté de garantir partiellement l'emprunt contracté par la SAS PARK A WATT dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking relais de Bièvre-Dauphine à Rives, dans les limites suivantes : 50 % du montant de l'emprunt, pour un montant maximum de 500 000 €.

¹ 25 % du besoin de fonds propres estimés à 130 000 €, soit 32 500 € dont participation initiale de 8 210 € et participation supplémentaire de 24 290 €.

Monsieur Yann MONGABURU, Président du SMMAG propose l'amendement suivant :

La délibération reste inchangée.

Dans l'annexe intitulée « Convention de compte courant d'associé », modifier les points comme suit :

- Dans l'ensemble de l'article 1 : Objet, le nom Energie Partagée Investissement est **remplacé** par **Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**
- Dans l'article 2.2. Rémunération, le 3^{ème} paragraphe est **complété** des informations bancaires relatives au SMMAG telles que suivent :

« Les intérêts sont payables à terme échu, une fois par an, au plus tard 60 jours après la date de clôture de l'exercice social, par virement au compte ouvert à **la Banque de France (Titulaire Trésorerie Grenoble Municipale) au nom du SMMAG sous le numéro IBAN FR76 3000 1004 19C3 8000 0000 075 – SIRET 253 800 825 00049** »

- Dans l'article 2.3. Durée, l'ensemble de l'article est **modifié** tel que suit :

Supprimer : « L'avance en compte courant d'associé est accordée pour une durée de 20 ans. »

Ajouter: « Du fait de contraintes réglementaires limitant la durée de compte courant d'associé pour les collectivités, l'avance est accordée pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour deux années supplémentaires.

Avant l'issue de cette période de 4 ans, le comité de direction de la Société se réunira pour déterminer les modalités de remboursement du montant nominal restant. »

- Dans l'article 3. Remboursement anticipé à l'initiative de la Société, le texte est **modifié** tel que suit :

« La Société pourra, ~~à compter du 01/01/2022~~, procéder au remboursement par anticipation, ~~total ou partiel~~, sans pénalités ni frais, de l'Avance. A cet effet, elle devra alors prévenir le SMMAG au moins un mois à l'avance. En cas de remboursement **partiel dans le respect de l'article 2.3**, celui-ci ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'Avance inscrit dans les comptes de La Société, ~~a la date du remboursement anticipé~~.

Sur l'amendement :

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour, 1 abstention (Luc REMOND)

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

INFORMATIONS

Le Président remercie chacune et chacun pour le chemin parcouru depuis juin 2014 et grâce aussi à l'ambition de ses prédécesseurs et à cet esprit pionnier qu'il y a dans le territoire. Il souligne également le chemin parcouru par rapport aux engagements pris lors de la constitution du SMMAG. Cela a été possible grâce au travail collectif de tous y compris les services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h32.